



Selon la liste nationale diffusée par le Ministère des Solidarité et de la Santé

LES ENFANTS DES PROFESSIONNELS SUIVANTS SONT PRIORITAIRES À LA PREMIÈRE PERMANENCE D'INSCRIPTIONS:

- Tous **les personnels des établissements de santé**.
 - Les **professionnels de santé libéraux suivants** : Médecins ; Sages-femmes ; Infirmiers ; Ambulanciers ; Pharmaciens ; Biologistes.
 - Tous **les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux** suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; Établissements pour personnes handicapées ; Services d'aide à domicile ; Services infirmiers d'aide à domicile ; Lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; Nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ; Établissements d'accueil du jeune enfant et maisons d'assistants maternels maintenus ouverts.
 - Tous **les personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance et de protection maternelle et infantile relevant des conseils départementaux** : les services en charge de la protection de l'enfance concernés sont les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée...
 - Les **personnels des services de l'État chargés de la gestion de la crise** au sein des préfetures, des agences régionales de santé et des administrations centrales.
- 